



Agent(e) de blanchisserie

Réaliser tout ou partie du traitement du linge hospitalier selon les standards de qualité requis, en utilisant des matériels ou des chaînes de matériels adaptés.

ACHAT - LOGISTIQUE BLANCHISSERIE - LINGE

NIVEAU D'ÉTUDE MINIMUM
Niveau V (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
25020

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Pliage et conditionnement du linge
- Traitement de finition du linge (séchage- repassage, pliage-triage des tenues)
- Vérification/contrôle du fonctionnement et essais de matériels, équipements/des installations spécifiques à son domaine

SAVOIR-FAIRE REQUIS

- Conduire des installations, des équipements relatifs au domaine de compétence, en optimiser le fonctionnement
- Évaluer la qualité d'un produit, d'un matériau
- Lire et utiliser une notice, dans son domaine de compétence
- Manipuler des charges et/ou produits de divers nature
- Travailler en équipe/en réseau
- Utiliser les logiciels métier
- Utiliser une procédure, un code, un langage, un protocole, une réglementation spécifique à son domaine

CONNAISSANCES ASSOCIÉES

- Gestes et postures - manutention (43491)
- Hygiène générale (43403)
- Installations - équipements de blanchisserie (42097)

- Logiciel dédié aux processus de nettoyage du linge (42097)
- Maintenance industrielle/équipements (31624)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Produits de nettoyage du linge (43403)
- Protocole d'hygiène du linge (43403)
- Technologie des textiles (21654)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K2201 Blanchisserie industrielle](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATIONS / VAE

Non spécifié

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Maître ouvrier principal (9 échelons)
- Maître ouvrier (12 échelons)
- Ouvrier professionnel qualifié (12 échelons)
- Agent d'entretien qualifié (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé).
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire compétente et sélection par examen professionnel.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 4^e échelon.
 - Compter au moins 3 ans de services effectif dans le grade.
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre agent d'entretien qualifié et avoir atteint le 5^e échelon.
 - Compter au moins 5 ans de services effectif dans le grade.
-

EXAMEN PROFESSIONNALISE RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement après 1 an et avis de la commission administrative paritaire.

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la catégorie C et de niveau comparable.
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis affiché au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures dans les locaux de l'établissement et sur son site Internet, dans les agences locales du Pôle emploi du département et sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Expérience préalable dans une unité de production.

Encadrement de blanchisserie pour la mise en place des procédures. Technicien(s) de maintenance des équipements pour le dépannage des matériels. Personnels des unités de soins pour les approvisionnements en linge.

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Association
- Entreprise
- Entreprise publique/établissement public

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine, jours fériés ou de nuit.
 - En atelier, en environnement bruyant, chaud et humide.
 - Port d'équipements de protection (blouse, gants, ...) requis selon la nature des articles et des produits manipulés (linge souillé, contaminé, produits chimiques).
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Blanchisseur
- Agent de production linge

LIENS PROFESSIONNELS

- [Union des Responsable de blanchisserie hospitalière](#)

MOBILITÉ

ÉVOLUTION

Au grade de maître ouvrier

Concours interne sur titres, organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié et titulaire d'un diplôme de niveau V ou au moins équivalent.
- Compter au moins 2 ans de services effectifs.

OU

Inscription à un tableau annuel d'avancement, établi au choix après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon au moins dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur épreuves, organisé dans chaque établissement

Conditions

- Etre ouvrier professionnel qualifié et compter au moins 7 ans d'ancienneté dans le grade.

OU

Inscription sur une liste d'aptitude, établie après avis de la commission administrative paritaire

Conditions

- Avoir atteint le 5ème échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.
- Compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Quota : recrutement limité au 1/3 du nombre de titularisations.

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Agent\(e\) de logistique](#)
 - [Agent\(e\) de stérilisation](#)
-